

DÉCISION N°D2025_047

Vie Locale

**OBJET : USCB AÏKIBUDO-KATORI - DEMANDE OCCUPATION DOJO
LE 27.04.2025**

DÉCISION N°D2025_047

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de l'USCB Aïkibudo-katori d'utiliser en concertation avec le Yoshin Club l'installation sportive Dojo le 27 avril 2025 de 8h30 à 18h00.

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition sont inscrites dans la convention d'utilisation des installations sportives, annexée à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec l'USCB Aïkibudo-katori autorisant la mise à disposition du Dojo pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le 10/03/2025

le Maire,



Théo PEREZ